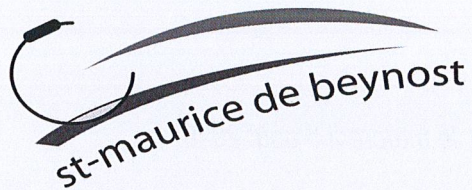
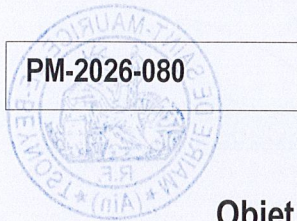




publié le : - 6 AOUT 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Objet : Fermeture temporaire de la rue des Andrés

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

VU la demande de l'entreprise SUEZ Eau France ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « de création de branchement eau potable et eaux usées » il faille fermer temporairement à toute circulation la rue des Andrés ;

ARRÊTE :

Article 1 : La rue des Andrés sera fermée à toute circulation les 16 et 17 septembre 2026 à la hauteur du n° 22

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise demanderesse.

Article 4 : Les agents habilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le lieutenant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les Services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;



Folio n°

- L'entreprise Suez Eau France.
- La CCMP

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 5 août 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

